

# STATUTS DU BLACK CATS BOWLING CLUB FRIBOURG

## PRÉAMBULE

Dans les présents statuts, la forme masculine est utilisée par souci de simplification. Elle concerne indépendamment des femmes ou des hommes.

## I. DÉNOMINATION, SIÈGE ET BUTS DU CLUB

**Art. 1.** Le Black Cats Bowling Club Fribourg (dénommé ci-après BCBCF) a été fondé le 23 septembre 2006.

Le Black Cats est une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

**Art. 2.** Le siège social du BCBCF est à Fribourg. Sa durée est illimitée.

**Art. 3.** Le BCBCF a pour but le développement et la pratique du bowling ainsi que toute autre activité sportive complémentaire.

Pour atteindre son but, il doit notamment :

- Maintenir un esprit de camaraderie au sein de l'association,
- Maintenir le véritable esprit amateur,
- Défendre et préserver les droits et les intérêts de ses membres,
- Créer une ou plusieurs équipes en vue de compétition,
- Coopérer avec les autres clubs.

Le BCBCF n'a aucune activité politique ou religieuse.

Le français est la langue officielle du Club.

## II. COMPOSITION

**Art.4.** Le club se compose de membres actifs, de membres juniors, de membres supporters et de membres d'honneurs.

L'attribution des catégories membres actifs ou juniors se fait en fonction de l'âge du membre pendant la saison en cours. La saison s'étend du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. L'attribution de la catégorie est valable pour toute la saison.

**Art. 5.** Pour devenir membre actif, tout candidat doit :

- ❖ Avoir 22 ans ou fêter son 22ème anniversaire dans la saison en cours,
- ❖ Adresser au comité un formulaire d'admission dûment rempli,
- ❖ Lire et signer le règlement intérieur du Club,
- ❖ Être admis par le comité et avoir payé la cotisation annuelle.

**Art. 6.** Pour devenir membre junior, tout candidat doit :

- ❖ Avoir moins de 22 ans et ne pas fêter son 22ème anniversaire dans la saison en cours,
- ❖ Adresser au comité un formulaire d'admission dûment rempli,
- ❖ Lire et signer le règlement intérieur du Club,
- ❖ Si le candidat est mineur, le formulaire et le règlement intérieur doivent être contresigné par le représentant légal,
- ❖ Être admis par le comité et avoir payé la cotisation annuelle.

Sauf démission adressée au comité, les membres juniors deviennent automatiquement membres actifs lorsqu'ils atteignent l'âge requis.

**Art. 7.** L'admission définitive des membres actifs ou juniors est ratifiée par le comité un mois après la réception du formulaire d'admission dûment rempli. Pendant ce mois, le futur membre est en période d'essai. Il doit, durant cette période, participer régulièrement aux entraînements et doit se comporter correctement lors de ceux-ci. A la fin de cette période d'essai, le comité valide son engagement définitif.

Si cette période n'a pas donné satisfaction à l'une ou à l'autre des parties, chacune est libre de refuser l'engagement. Uniquement les frais administratifs seront à la charge du candidat.

En cas de refus d'admission de la part du comité, il n'y a pas de recours immédiat possible. Le comité n'est pas tenu d'informer le candidat des raisons de son refus.

**Art. 8.** Est membre supporter, toute personne physique ou morale qui accepte de soutenir financièrement le club.

**Art. 9.** Devient membre d'honneur, celui à qui le club confère cette qualité pour services rendus.

**Art.10.** La démission d'un membre peut avoir lieu en tout temps. Elle doit être donnée au plus tard 20 jours avant l'Assemblée Générale.

**Art.11.** L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée par le comité que pour justes motifs. Celui-ci peut recourir par écrit au comité, dans un délai de 10 jours dès réception de la décision.

**Art. 12.** Les membres exclus ou démissionnaires n'ont aucun droit sur l'avoir social.

**Art. 13.** Le comité peut, après l'avoir entendu, suspendre tout membre dont l'attitude, la conduite ou les actes nuisent à la réputation ou au bon fonctionnement du club.

La décision, dûment motivée, est communiquée par écrit au membre. Celui-ci peut recourir par écrit au comité, dans un délai de 10 jours dès réception de la décision.

La suspension est limitée dans le temps.

**Art. 14.** Les membres actifs et juniors sont seuls électeurs et éligibles, à leur majorité civile pour ces derniers.

Ils disposent d'une voix aux Assemblées Générales.

**Art. 15.** Les membres supporteurs ont voix consultative aux Assemblées Générales.

Ils ne sont titulaires d'aucun droit et n'assument aucune obligation attachée à la qualité de membre à l'exception du paiement de la cotisation.

**Art. 16.** Les membres d'honneur restent membres actifs de la section avec tous les droits et les obligations qui y sont attachés ; ils sont toutefois dispensés du paiement de la cotisation du club.

**Art. 17.** Chaque membre s'engage à contribuer, de tout son pouvoir, à la bonne marche du club.

**Art. 18.** Le membre est tenu de participer aux entraînements du samedi, aux tournois, championnats et toutes autres manifestations organisées par le club. Lorsque le membre s'est inscrit pour l'entraînement de la semaine, il doit s'excuser par écrit s'il n'a plus la possibilité d'y assister.

Lors des entraînements, les joueurs bénéficient du tarif « Club ».

**Art. 19.** Chacun des membres dégage expressément le club, ainsi que chaque membre du comité, de toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie consécutifs à la pratique du bowling ou toute autre activité.

Chacun des membres est responsable de tout dommage qu'il pourrait causer au club par l'utilisation de matériel mis à disposition.

**Art. 20.** A l'exception des membres d'honneur et des membres concernés par l'article 40, tous les membres sont tenus de payer une cotisation dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale. Sauf décision contraire du comité, les membres sont tenus de payer la totalité de la cotisation pour l'exercice en cours, au moment de leur admission.

**Art. 21.** Quel que soit le rôle que le membre joue dans le sport, même celui de spectateur, il s'engage à :

- ❖ Respecter le règlement intérieur du Club,
- ❖ Faire de chaque rencontre sportive, peu importe l'enjeu de l'affrontement, un moment privilégié,
- ❖ Se conformer aux règles et à l'esprit du sport pratiqué,
- ❖ Respecter ses adversaires comme lui-même,
- ❖ Accepter les décisions des arbitres ou des juges sportifs, sachant que, comme lui ils ont le droit à l'erreur, mais font tout pour ne pas la commettre,
- ❖ Éviter la méchanceté et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits,
- ❖ Ne pas user d'artifices ni de tricheries pour obtenir le succès,
- ❖ Rester digne dans la victoire, comme dans la défaite,
- ❖ Aider chacun par sa présence, son expérience et sa compréhension,
- ❖ Porter secours à tout sportif blessé ou dont la vie est en danger,
- ❖ Être un véritable ambassadeur de sport en aidant à faire respecter autour de lui les principes ci-dessus.

Par cet engagement, le membre peut considérer qu'il est un vrai sportif.

**Art. 22.** Chaque enfant qui désire pratiquer le bowling a le droit :

- ❖ De s'amuser et de jouer comme un enfant,
- ❖ De bénéficier d'un milieu sain,
- ❖ D'être entraîné et entouré par des personnes compétentes,
- ❖ De suivre des entraînements adaptés aux rythmes individuels,
- ❖ De se mesurer à des jeunes qui ont les mêmes possibilités de succès,
- ❖ De participer à des compétitions adaptées,
- ❖ De pratiquer son sport en toute sécurité,
- ❖ D'avoir des périodes de repos,
- ❖ De ne pas être un champion.

### III. ORGANES DU CLUB

**Art. 23.** Les organes du club sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes.

#### Assemblée générale

**Art. 24.** L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an, dans le courant de l'année civile. Les membres doivent être avertis au moins 30 jours à l'avance.

Elle est présidée par le Président du club, à défaut, par le Vice-président ou par un représentant du comité.

Elle vote à main levée et prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. Un vote déterminé aura lieu à bulletin secret si le quart des membres présents le demande. Le(la) Président(e) n'a pas le droit de vote, sauf en cas d'égalité des suffrages. La voix du Président est alors déterminante.

**Art. 25.** L'Assemblée Générale peut être convoquée en Assemblée Extraordinaire chaque fois que le comité le juge nécessaire ou si un dixième des membres actifs en fait la demande. Dans ce cas, les membres doivent être avertis au moins 15 jours à l'avance.

**Art. 26.** L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comporte, entre autre, les points suivants :

- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le rapport annuel du Président, du Trésorier et du Président-Sportif,
- La décharge du comité,
- Le rapport annuel des vérificateurs des comptes,
- La décharge des vérificateurs des comptes,
- Admission, démission et exclusions de membres,
- Fixation des cotisations,
- Adoption du budget,
- Propositions individuelles,
- Nomination du comité et des vérificateurs des comptes,
- Divers.

**Art. 27.** Chaque membre peut adresser par lettre recommandée au comité, 20 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, une ou plusieurs propositions individuelles.

Celles-ci seront examinées par le comité. En cas d'approbation, elles seront examinées sous le point « propositions individuelles » lors de l'Assemblée Générale, sauf si le membre retire sa proposition.

## Comité

**Art. 28.** Le club est administré par un comité composé de trois à cinq membres actifs :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Président Sportif,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

Le comité doit être composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un troisième membre du comité (Vice-président, Président Sportif et/ou Secrétaire).

**Art. 29.** Le comité a les attributions prévues par les présents statuts et celles qui ne sont pas spécialement réservées à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts. Il s'occupe notamment de :

- La direction des affaires courantes,
- La rédaction de tous les règlements et leurs applications,
- La préparation de l'Assemblée Générale ainsi que l'exécution des décisions de cette dernière.

**Art. 30.** Les attributions de chacun des membres du comité sont définies dans un cahier des charges élaboré par ledit comité.

Chaque membre du comité doit se conformer à son cahier des charges dont il possède un exemplaire et qu'il transmettra à son successeur.

**Art. 31.** Le comité se réunit sur convocation du Président. Il peut valablement délibérer et voter lorsque le total des membres présents est égal au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié du nombre des membres du comité.

Un comité ne peut se réunir qu'en présence de son Président, ou de son remplaçant, soit le Vice-président.

**Art. 32.** En cas d'égalité, le vote du Président, ou de son remplaçant, compte double.

**Art. 33.** Le club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux, du Président ou du Vice-président, du Secrétaire ou du Trésorier, ces deux derniers ne signant toutefois pas ensemble.

**Art. 34.** Le Secrétaire rédige les protocoles, les procès-verbaux ainsi que la correspondance.

**Art. 35.** Toute correspondance engageant le BCBCF doit être portée à la connaissance du comité avant son envoi.

**Art. 36.** Le Trésorier est chargé de la comptabilité et de la rentrée des cotisations. Il dresse les comptes annuels, les soumet au comité et les présente pour approbation aux vérificateurs des comptes avant l'Assemblée Générale.

Le Trésorier dispose d'un fond de caisse de CHF. 1'000.- maximum. Les dépenses jusqu'à CHF. 5'000.- devront être acceptées par le comité. Tout montant supérieur à CHF. 5'000.- par l'Assemblée Générale.

## Vérificateurs des comptes

**Art. 37.** Les comptes sont vérifiés par une commission composée de deux membres du Club, nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'une année. Les vérificateurs des comptes sont choisis en dehors du comité. Ils sont convoqués 15 jours avant l'Assemblée Générale par le Trésorier qui doit leur fournir toutes les pièces nécessaires à leur mandat. Ils présentent un rapport écrit à l'Assemblée Générale sur l'exécution de leur mandat.

Les vérificateurs ont les pouvoirs les plus larges pour examiner la comptabilité et pour opérer les vérifications nécessaires, en tout temps.

## IV. DROIT FINANCIER

**Art. 38.** Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs.

**Art. 39.** Les membres du comité, dans le cadre de leur fonction, ne paient pas de cotisation et leur sont offertes :

- La licence AVB/SB
- La carte de membre FriBowling

**Art. 40.** Les membres juniors ont le droit de se faire rembourser la totalité des frais d'inscriptions des entraînements auxquels ils participent.

## **VI. DISPOSITIONS GENERALES**

**Art. 41.** L'exercice annuel commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 42.** Les membres admis après le 31 décembre et ceux qui sont absent au moins 4 mois pour raisons de service militaire, maladie ou accident, au cours de l'année, paient seulement la moitié de la cotisation au Club.

**Art. 43.** Le BCBCF est affilié à FriBowling SA, à l'Association Vaudois de Bowling, à Swiss Bowling et au Service des sports de la Ville de Fribourg.

**Art. 44.** La dissolution du club ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée Générale à laquelle assisteront les deux tiers des membres actifs, et pour autant qu'elle soit votée par les deux tiers des membres présents. Dans ce cas, la liquidation de la société sera sous la responsabilité du comité, et la fortune sociale distribuée à des œuvres sociales de la ville de Fribourg.

**Art. 45.** L'Assemblée Générale peut, sur proposition de comité ou d'un membre du club, modifier les présents statuts à la majorité des trois quarts des voix exprimées.

**Art. 46.** Le comité est seul compétent pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

**Art. 47.** Les statuts initiaux ont été acceptés par l'Assemblée Constitutive le 23 septembre 2006.

**Art. 48.** Les modifications des articles 28 et 36 des présents statuts ont été soumis à votation et acceptés par l'Assemblée Générale du dimanche 1er avril 2012.

**Art. 49.** Les modifications des présents statuts ont été soumis à votation et acceptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du dimanche 20 mars 2016.

**Art. 50.** Les modifications des présents statuts (chapitre IV. DROIT FINANCIER) ont été soumis à votation et acceptés par l'Assemblée Générale du dimanche 20 septembre 2020.



**BLACK CATS BOWLING CLUB FRIBOURG**

**Comité au 30 septembre 2021**

Le Président :

Jordi D'Alessandro

Le Président sportif :

Daniel Punsalan

Le Trésorier :

Alain Ranger

La Secrétaire :

Alois Marra

